



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°48/2026

**Arrêté de restriction de circulation,
interdiction de stationner et de dépasser,
4 Rue de la Ferme des Briques
lors des travaux de raccordement d'un producteur.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **23 février 2026** par **Monsieur TAILLY** représentant l'entreprise **T.C.P.A. Z.I. Avenue Paul Plouvier B.P.25 – 62460 DIVION**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **T.C.P.A. de DIVION** sur la voie communale **4 Rue de la Ferme des Briques**, il y a lieu d'appliquer la **restriction de circulation, l'interdiction de dépasser et de stationner lors des travaux de raccordement d'un producteur**.

ARRETE :

Article 1 –

Du mardi 24 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, la circulation sera restreinte, le stationnement et le dépassement seront interdit face au 4 Rue de la Ferme des Briques afin de permettre de réaliser les travaux de raccordement d'un producteur.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **T.C.P.A. de DIVION**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur de l'entreprise **T.C.P.A de DIVION**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 24 février 2026

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND